

CHSCT du 23 septembre 2016
Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En ces temps de restrictions budgétaires, de réorganisations tous azimuts, de suppressions de postes et d'augmentation des postes laissés vacants, les représentants **FO-Finances** vous rappellent votre 1^{ère} obligation : **la sécurité et la protection de la santé de vos agents !**

En effet, comme tout employeur, vous devez veiller à la sécurité et à la protection de la santé de vos agents. Vous devez prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former les agents sur ces risques. **Tout employeur négligent engage sa responsabilité.**

Par ailleurs, il s'agit d'une **obligation de résultat**, et non pas simplement d'une obligation de moyens.

Pour respecter cette obligation, tout employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Ces mesures se basent les 9 principes généraux de prévention suivants :

1. éviter les risques ;
2. évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. combattre les risques à la source ;
4. adapter le travail à l'homme ;
5. tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. **remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux**, j'attire ici votre attention sur ce point, nous y reviendrons ;
7. planifier la prévention en y intégrant notamment la technique, l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales, les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel ;
8. prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. donner les instructions appropriées aux travailleurs.

En cette réunion de CHSCT, les représentants **FO-Finances** vous alertent sur deux risques fondamentaux : le risque incendie et le risque attentat.

Le risque incendie :

Nous constatons aujourd'hui que ce risque n'est pas suffisamment maîtrisé. En tant que responsable de la sécurité physique de vos agents, il vous appartient personnellement de veiller à ce toutes les mesures nécessaires soient prises. Vous devez vous assurer que tous les sites du département sont en capacité à évacuer dans les plus brefs délais. Or, nous vous alertons M. le Président, ce risque n'est plus le cas. Ainsi nous constatons :

- la liste des guide-files et serre-files n'est toujours actualisée, vous devez vous assurer qu'il y en a sur chaque site
- les plans d'évacuations et la liste des personnes à contacter ne sont plus à jour



- la centrale incendie du bâtiment FOCH n'est plus en état de fonctionnement depuis beaucoup trop longtemps
- les exercices incendie ne sont plus effectués lorsque le point de rassemblement est dans le domaine public. Sur ce point, vous allez répondre que cette décision s'impose à vous, vous n'en êtes pas responsable. Même si c'est vrai, M. le président, cet argument ne vous permettra pas d'échapper à votre obligation de résultat. Il vous appartient d'adapter les procédures d'évacuations à cette nouvelle contrainte. En effet, je vous rappelle le point de prévention n°6 : « remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ». S'il a été décidé que se rassembler sur le domaine public lors d'un exercice incendie est dangereux alors il faut remplacer cette mesure de prévention par une nouvelle moins dangereuse.

Je vous rappelle que le risque incendie est à prendre très au sérieux, il y a encore moins de 2 mois une des trésoreries du département brûlait.

Les représentants **FO-Finances** vous rappellent à votre obligation de sécurité et vous demande de tout mettre en œuvre pour qu'un tel accident ne se reproduise plus.

Par ailleurs, les représentants **FO-Finances** vous demandent également un point sur la situation des agents qui y travaillaient. Comment eux et leurs collègues qui les accueillent vivent-ils cette situation et qu'est-il prévu pour leur réinstallation ?

Le risque attentat :

En l'absence de directive émanant du ministère ou de la Direction Départementale, certains gestionnaires de site prennent l'initiative de mesures qui laissent à réfléchir sur leur pertinence.

Ainsi, sur certains sites, il a été décidé de fermer au public les toilettes et qu'en cas d'urgence sanitaire légitime (personnes âgées, femme enceinte ou enfants en bas âge) un agent doit les accompagner.

Il en ressort que désormais, sur certains sites, des contribuables promènent dans les étages à la recherche de toilettes.

Principe de prévention n°6 : remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux. Il ne faut pas que la mesure prise occasionne un nouveau risque plus important que le risque initial.

les représentants **FO-Finances** vous alertent M. le Président, ces mesures créées bien plus de risques qu'elles n'en résolvent.

En tant que 1^{er} responsable de la sécurité des agents, il vous appartient de donner des directives claires sur les procédures à adopter. Cette responsabilité n'est pas celle des gestionnaires de site ni de la DGFIP.

Toutes les écoles mettent en place des exercices de confinement, certaines communes (comme celle d'Arras) prennent des arrêtés pour que les entreprises de leur territoire organisent des procédures semblables.

M. le Président, il est temps d'organiser les choses pour la DDFiP !

En conclusion, les représentants **FO-Finances** en CHSCT vous demandent de répondre de votre obligation de sécurité et de tout mettre en œuvre pour maîtriser au mieux ces risques et garantir la sécurité de vos agents.

Les élus FO-Finances en CHSCT :

Titulaires : Delphine MORTELETTE & Laurence DIDAUX

Suppléants : Jacques REGNIER & Michaël MILLOT